

Règlement du concours de dessin « Dessine ta biodiversité »

Article 1

La Ville de Gourbeyre, le parc national de la Guadeloupe et l'office française de la biodiversité organisent un concours de dessin.

Ce concours a pour thème « Dessine Ta Biodiversité ».

Son objectif est d'illustrer par le dessin un paysage, un élément de notre biodiversité.

Article 2

Le concours de dessin est ouvert à tous les élèves du troisième cycle (CM1, CM2, 6^{ème}) scolarisés dans une école Gourbeyrienne.

Un seul dessin par enfant sera autorisé. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3

Le dessin sera réalisé selon les conditions suivantes :

- sur une feuille blanche au format A4 (21x29,7 cm)
- en format paysage (horizontale)
- avec des feutres, des crayons de couleurs ou de la peinture
- au dos du dessin, devront être notés le nom et le prénom de l'enfant, son âge ou son année de naissance, le nom de son école, sa classe ainsi que les coordonnées de ses parents (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail)

Article 4

Les dessins devront impérativement être remis au secrétariat de l'école. La date limite de dépôt des dessins est le vendredi 10 juin 2022.

Article 5

Le jury sera composé de :

- Elu de Gourbeyre
- Un artiste
- Représentant de l'association ANKRAJ
- Représentant de l'association des parents d'élèves
- La Chargée de mission Biodiversité de la ville de Gourbeyre

Article 6

Les dessins seront présentés au jury et classés selon leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème. Une note sera attribuée selon les critères suivants :

- Pertinence au thème note de 0 à 5
- Qualité artistique note de 0 à 5

Le dessin ayant obtenu la meilleure note sera déclaré gagnant. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 7

Chaque participant se verra attribuer un diplôme. Les dix meilleurs dessins recevront un prix et illustreront par la suite le hall d'accueil de la ville pendant une période à déterminer. Les trois meilleurs dessins recevront un lot supplémentaire.

Article 8

Les dessins ne seront pas retournés aux participants et resteront la propriété de la Ville de Gourbeyre. Ils pourront faire l'objet d'une exposition dans les écoles ou en extérieur par exemple ou être utilisés sur tous les supports de communication (panneau, magazine de la Ville, émission télévisée, lettre PEG etc...)

Article 9

Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la Ville de Gourbeyre et sur sa page Facebook

Article 11

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux participants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du/des lot(s) gagnés.

Article 12

En application de la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en téléphonant au service communication de la Ville de Gourbeyre.

Fait à Gourbeyre, le jeudi 14 avril 2022

La Ville de Gourbeyre